

Image not found or type unknown



## Réduire les frais de succession familiale

Par **kytieduvar**, le **31/01/2015** à **15:30**

Bonjour,

Je voudrais savoir si ma mère, veuve âgée de 91 ans, peut faire donation à ses 3 enfants de sa maison dont elle est propriétaire et en garder l'usufruit.

La maison est son unique bien et est située dans le var et estimée à environ 400.000€

Dans la négative, quelle serait la façon de procéder la plus économique pour les enfants, en évitant au maximum les frais de succession?

Merci par avance de votre réponse.

Cordialement

C BEYER